

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-
Présents :	13	Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme
Votants :	15	Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin
Absents :	2	MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M.
Excusés :	0	Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY

Date convocation :

14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 37/2022

Objet : Passage de la comptabilité publique en norme M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CHAUX son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de CHAUX à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 12 octobre 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée en raison du manque de développement de certains comptes dans la nomenclature M57 abrégée dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de à compter du 1er janvier 20xx.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de CHAUX

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY

Date convocation :
14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date d'affichage :
24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 38/2022

Objet : Convention subvention collège

Chaque année, une participation financière est accordée au collège Val De Rosemont pour l'organisation de voyages pédagogiques aux élèves et plus particulièrement les sorties scolaires des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente mise en place d'une convention fixant les conditions de cette participation financière communale ainsi que les modalités de versement. Cette participation est réalisée sur la base du nombre d'enfants venant de la commune et multipliée par le coût évalué à 16 euros par élève.

Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Principal du Collège Val De Rosemont,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



**Convention entre le Collège Val De Rosemont
et les 11 communes membres du secteur du
Collège
concernant leur participation financière aux sorties pédagogiques**

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
28 OCT. 2022
- Service Courrier -

Entre les soussignés

Le collège Val De Rosemont, 15 avenue Jean Moulin – BP 1 – 90200 GIROMAGNY

Ci-après dénommé « le Collège » d'une part,

ET,

Les 11 communes membres du secteur du collège : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-Sous-Chaux, Lepuix, Petitmagny, Riersvescemont, Rougegoutte, Vescemont du secteur du collège Val De Rosemont représentées par leurs Maires en exercice

Ci-après dénommées « les communes membres » d'autre part

Préambule

Depuis de nombreuses années, le collège de Giromagny organise des sorties pédagogiques et des voyages scolaires pour les élèves, en France ou à l'étranger.

Depuis la disparition du Syndicat de gestion, le collège est amené à rechercher des financements complémentaires pour alléger la charge financière pesant sur les familles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière des 11 communes du secteur du collège Val De Rosemont.

Ainsi, les 11 communes s'engagent à participer financièrement aux sorties pédagogiques et voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont pour les élèves.

La présente convention devra être entérinée par délibération du Conseil Municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Ce financement intervient en complément de la participation financière versée par le collège et par les familles concernées par ces sorties pédagogiques.

Il est précisé que ce financement sera versé au collège pour toutes les familles ayant un ou plusieurs enfants fréquentant le collège Val De Rosemont et issus de l'une des 11 communes.

Article 2 : Montant de la participation

La participation financière versée par les 11 communes du secteur sera de 16 €/élève scolarisé au collège durant l'année scolaire en cours (N).

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

Le versement de la participation financière des 11 communes du secteur s'articulera comme suit :

- L'effectif détaillé des élèves par commune sera établi au 1^{er} octobre de l'année N par le gestionnaire du collège selon les éléments définis à l'article 2 de la présente convention.
- La notification de la participation financière de chaque commune sera communiquée par le collège et par mail au plus tard le 15 octobre de l'année N - Le versement devra être effectué avant le 1^{er} avril de l'année N+1 par les communes au collège.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera établie entre les 2 parties et sur la base de conditions définies entre les 2 parties en présence. Elle fera l'objet d'une nouvelle délibération prise par chacune des communes membres du secteur du collège.

Article 5 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécutif de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Fait à Giromagny, le 20 octobre 2022

**Pour la commune de CHAUX
Monsieur le Maire,
Jacky CHIPAUX**



Le Principal du Collège,

Julien HEINIS

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-
Présents :	13	Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme
Votants :	15	Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin
Absents :	2	MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M.
Excusés :	0	Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY

Date convocation :

14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 39/2022

Objet : Revalorisation loyer ex poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à chaque date anniversaire de signature d'un bail locatif communal, le montant de celui-ci est indexé suivant l'indice des loyers de l'INSEE.

A titre exceptionnel, et ce pour les trois loyers en cours actuellement, ceux-ci ne seront pas soumis à la nouvelle indexation 2022

Le remboursement sera pris en compte sur le prochain loyer pour les locataires concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE ne pas procéder à la nouvelle indexation des loyers suivant l'indice INSEE et ce pour l'année 2022 uniquement

AUTORISE le remboursement au bénéfice des locataires concernés

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-
Présents :	13	Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme
Votants :	15	Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin
Absents :	2	MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M.
Excusés :	0	Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY

Date convocation :

14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 40/2022

Objet : Signature convention terrain de foot

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après plusieurs entretiens entre les Maires de Chaux, Rougegoutte et l'Association Sportive de Rougegoutte, un travail de réflexion a été mené à bien et il a été alors acté que nos 2 communes se réuniraient pour former un club de football désormais dénommée « AS Rougegoutte-Chaux » ; cette nouvelle appellation s'inscrira en juin 2023, au terme de la saison actuelle.

Chaux et Rougegoutte s'unissent pour former une seule et même entité.

Nos communes respectives, pour les investissements, se réuniront avec l'ASRC pour définir les investissements à devoir réaliser, pour chacune d'elles ; pour les investissements éventuels, les participations des communes de Rougegoutte et de Chaux seront discutées, examinées dans chaque commune et elles ne seront effectives qu'après une réunion décisionnelle et après accord des élus à la majorité sur les projets et devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention, ci-annexé, concernant la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune de Chaux à l'AS Rougegoutte,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX




**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION
DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ROUGEGOUTTE - CHAUX
DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE CHAUX**

La présente convention est conclue entre :

- ① La Commune de CHAUX représentée par son Maire, M. Jacky CHIPAUX,
- ② l'Association Sportive de ROUGEGOUTTE - CHAUX représentée par son Président, M. Jean KARLE
- ③ la Commune de ROUGEGOUTTE représentée par son Maire, M. Guy MICLO

Il est convenu entre les parties signataires les dispositions suivantes :

Titre I : La Commune de CHAUX, propriétaire des terrains et bâtiments, stades (principal et annexe) et vestiaires

Article 1 : met à disposition de l'A.S. ROUGEGOUTTE – CHAUX les installations à destination de la pratique du football, lesquelles sont sises à CHAUX.

Article 2 : cette mise à disposition se fait dans le but de permettre au plus grand nombre de jeunes du secteur de pratiquer ces activités sportives avec ces installations sises à CHAUX et celles sises à ROUGEGOUTTE lesquelles, dans leur complémentarité, pourront créer une dynamique nouvelle et une plus grande synergie.

Article 3 : la Commune de CHAUX, propriétaire de ces lieux et bâtiments à usage de vestiaires

- opérera le nettoyage des abords, suivant le plan ci-joint
- assurera ses biens,
- prendra à sa charge tout ce qui incombe au propriétaire.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
28 OCT. 2022
- Service Courrier -

Titre II : L'Association Sportive de ROUGEGOUTTE - CHAUX, organisatrice des activités sportives en sa qualité de locataire à titre gratuit

Article 1 : assurera le règlement des frais de fonctionnement.

Article 1 bis : concernant les frais d'investissement, la participation éventuelle de la commune de Chaux ne saurait être effective qu'après une réunion décisionnelle sur un ou plusieurs sujets où seront présentés et commentés le ou les devis. Des représentants des 3 parties (Chaux, Rougegoutte et AS Rougegoutte – Chaux) participeront à cette ou ces réunions.

Article 2 : prendra soin de l'ensemble de ces biens appartenant à la Commune de CHAUX

- l'A.S. ROUGEGOUTTE - CHAUX effectuera tonte et marquage des deux terrains ;
- l'A.S. ROUGEGOUTTE - CHAUX veillera à fermer et purger les tuyauteries d'eau potable avant l'hiver pour éviter tout risque de gel : les canalisations passant dans les combles des vestiaires ;
- l'A.S. ROUGEGOUTTE - CHAUX sera toujours vigilante afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : l'A.S. ROUGEGOUTTE - CHAUX aura toujours le souci de rester en relation avec le Maire et la Municipalité de CHAUX.

Article 3 bis : En cas de prêt des infrastructures pour une manifestation quelconque, l'AS ROUGEGOUTTE – CHAUX s'engage à avertir la commune de Chaux et à s'assurer que les dites infrastructures sont en état à la fin de la manifestation.

Titre III : La Commune de ROUGEGOUTTE, toujours en relation avec l'A.S.-ROUGEGOUTTE - CHAUX

Article 1 : sera soucieuse du respect des obligations de l'A.S. ROUGEGOUTTE - CHAUX, locataire à titre gratuit de ces installations appartenant à la Commune de CHAUX.

Article 2 : demeurera en relation avec la Commune de CHAUX pour que CHAUX et ROUGEGOUTTE, dans le cadre de ce partenariat footballistique, contribuent à un harmonieux développement de ces activités sportives sur notre secteur géographique.

Article 3 : s'engage à soutenir ce partenariat pour réussir à développer un pôle fort dans un souci constant de réciprocité, d'accueil et de respect.

Article IV : Cette convention est signée à compter du 21 octobre 2022 ; elle est conclue pour une durée de 10 ans.

L'AG annuelle de l'association fera apparaître le bilan de l'année écoulée en matière d'investissements, de fonctionnement, de stratégie, d'effectifs ...etc.

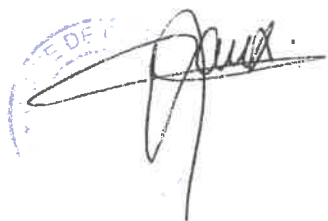
Si, devant les bons résultats de l'AS Rougegoutte - Chaux, un aménagement d'infrastructure était à prévoir, il y aura lieu de le signaler le plus tôt possible et d'organiser la ou les réunions afférentes à ce sujet (cf. article 1 bis)

Au terme de ces dix années, soit au 31 août 2032, elle sera renouvelée (et éventuellement amendée) pour une nouvelle période de 10 ans sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties.

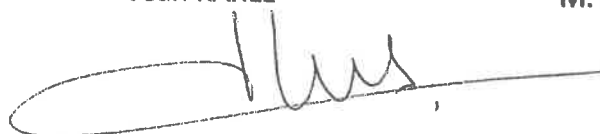
Dans le cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait dénoncer cette présente convention, elle ne pourrait le faire avant la fin de la saison en cours, afin de ne pas perturber une saison footballistique commencée.

Fait le 21 octobre 2022

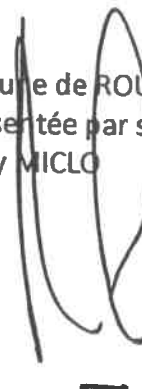
Commune de CHAUX
Représentée par son Maire
M. Jacky CHIPAUX



A.S. ROUGE-GOUTTE - CHAUX
Représentée par son Président
M. Jean KARLE



Commune de ROUGE-GOUTTE
Représentée par son Maire
M. Guy MICLO



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	
Présents :	13	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY
Votants :	15	
Absents :	2	
Excusés :	0	

Date convocation :

14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 41/2022

Objet : Indemnité gardiennage de l'Eglise

Pour l'année 2022, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé par rapport à 2021, à savoir : 479.86 €, pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve le lieu de culte

Cette indemnité sera versée à l'AEP St Martin qui est en charge de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces dispositions

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	
Présents :	13	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUICHE - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY
Votants :	15	
Absents :	2	
Excusés :	0	

Date convocation :

14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUICHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 42/2022

Objet : Transfert compétence eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une délibération du syndicat des eaux de Giromagny relative au transfert de la compétence eau potable du Ballon d'Alsace (partie sommitale) en provenance du SMIBA depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette délibération modifie l'article 1 des statuts comme suit (modifications en italique) :

« Il est constitué, conformément aux articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat intercommunal des eaux ;

Ce syndicat regroupe les communes d' Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle sous Chaux, Lepuix (en partie) *et de la partie sommitale du Ballon d'Alsace*, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte et Vescemont.

Particularité de la Commune de Lepuix : Les habitants de la partie centrale de la Commune sont alimentés par le réseau d' eau communal que la commune de Lepuix continue d 'exploiter en régie et une autre partie des habitants de Lepuix est alimentée par le Syndicat des Eaux de Giromagny.

Quant à la partie sommitale du Ballon d'Alsace, située sur les territoires communaux de Lepuix (Territoire de Belfort), Sewen (Haut-Rhin) et Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), le comité du Syndicat des Eaux de Giromagny a acté par délibération du 12 juin 2019, que le transfert de compétence eau potable par le SMIBA s 'est réalisé au 1^{er} janvier 2019 »

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces modifications

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusés : 0

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY

Date convocation :
14 octobre 2022

Absent (s) : Mme Chantal LESOU – Mme Aurore COURGEY

Date affichage :
24 octobre 2022

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE – Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 43/2022

Objet : Tarif affouage 2022 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant du tarif pour l'affouage 2022/2023 à savoir 10 euros TTC le stère.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de 10 euros TTC le stère pour l'exercice 2022/2023

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 20 octobre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures

Maire : Jacky CHIPAUX / Secrétaire de séance : Eric RIO

Présents : 13

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie BOUERY - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE

Représentés (procurations) : 2

Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Aurore COURGEY à Mme Mélanie BOUERY

Quorum : supérieur à 8 = atteint

Avant le début du Conseil une présentation a été faite par deux représentants de gendarmerie sur le dispositif « participation citoyenne »

1°) RECAPITULATIF DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

2°) ORDRE DU JOUR :

- Passage de la comptabilité publique en norme M57
 - o Adoptée à l'unanimité
- Convention déneigement 2022
 - o Délibération retirée de l'ordre du jour
- Convention subvention collègue
 - o Adoptée à l'unanimité
- Revalorisation loyer ex Poste
 - o Adoptée à l'unanimité
- Demande de subvention éclairage public
 - o Délibération retirée de l'ordre du jour
- Signature convention terrain de foot
 - o Adoptée à l'unanimité
- Indemnité gardiennage de l'Eglise
 - o Adoptée à l'unanimité
- Transfert compétence eau
 - o Adoptée à l'unanimité
- Tarif affouage 2022 2023
 - o Adoptée à l'unanimité

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

28 OCT. 2022

- Service Courrier -

3°) INFORMATIONS DIVERSES

CREATION LOTISSEMENT : Un particulier a déposé une déclaration de lotissement pour 11 parcelles qui a été validée par le service instructeur de l'urbanisme. Pour des raisons personnelles ce particulier renonce à son projet. Un nouveau lotisseur a été reçu par M. le Maire pour reprendre ce dossier avec

fusion possible de 2 parcelles pour la construction d'un habitat collectif destiné à la vente. Les échanges se poursuivent

REUNION AVEC TERRITOIRE ENERGIE 90 : les représentants de la Commune nous relayent les informations suivantes :

- Les nouveaux tarifs 2023 seront connus en décembre 2022
- Concernant les prévisions énergétiques : le budget communal devra être majoré entre 2,8 et 3,4 %

VOYAGE A BRINZIO : La commune de CHAUX est jumelée avec le village de BRINZIO en Italie. Il est proposé aux nouveaux Elus d'organiser un voyage pour rencontrer leurs homologues italiens. Il est également envisagé de relancer le « chantier jeunes »

PHOTOS AERIENNES : La Commune a fait la commande de photos aériennes de son territoire. Le choix de 2 photos pour agrandissement est fait

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : Une société a pris contact avec la Mairie pour exposer un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Ceux-ci ont une durée de vie estimée de 35 à 40 ans. Il faut compter 5 ans d'étude et de mise au point pour un tel projet. Cette démarche est purement commerciale. Aucun engagement n'est pris.

RECENSEMENT POPULATION 2023 : Un appel à candidature pour un 2ème agent recenseur va être lancé.

TAXE AMENAGEMENT 2023 : Celle-ci est actuellement perçue par la Commune pour toute nouvelle construction. Une nouvelle directive nationale va obliger le reversement d'un pourcentage de cette taxe à la CCVS. Une délibération ultérieure validera le taux retenu en accord avec la CCVS.

LAURIERS DES COLLECTIVITES : La commune a déposé sa candidature pour cette récompense dans le domaine de la solidarité : le rapatriement et la prise en charge dans sa totalité des personnes fuyant l'Ukraine. Ayant été retenu dans les nominés, l'élection se déroulera le 15 novembre prochain au centre ATRIA de BELFORT

Séance levée à 22 heures 10

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
28 OCT. 2022
- Service Courrier -

Le Maire,
Jacky CHIPAUX



Le Secrétaire de séance,
Eric RIO

